

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 870

présenté par
M. Mazars

à l'amendement n° 437 de M. Raphan

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« un expert ou des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.